

Toulouse, le 06/11/2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231106 – n°394

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures et à offres, dans le cadre d'une procédure avec négociation, en vue de la reconstruction et de l'extension de la STEP d'Auterive, pour les besoins de Réseau 31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel à candidatures et à offres, dans le cadre d'une procédure avec négociation, en vue de la reconstruction et de l'extension de la STEP d'Auterive, pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

